

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le **vendredi 5 juin 2026 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente de la mairie annexe de Trova.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, Mme GABRIEL-REGIS, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, M. GUITERA, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTE : Mme POZZO DI BORGO (donne procuration à M. GONZALEZ), M. BONARDI (donne procuration à M. FERRANDI), *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO (donne procuration à M. MORETTI), Mme FONTAINE (donne procuration à Mme MARI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. PELLEGRIN), M. ALESANDRI, (donne procuration à M. MERY), Mme MEZZACQUI, (donne procuration à Mme MARCAGGI), M. CASALONGA (donne procuration à M. COUSIN), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

Date de la convocation	29 mai 2026
Nombre de membres composant l'Assemblée	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de membres présents	18
Nombre de votants	27
Quorum	14

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
M. Fabien Gonzalez est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Etienne Ferrandi, maire, propose au Conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 28 avril 2026.

Ce procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 16 mai 2026 pour relecture et éventuelle rectification.

A la suite d'une demande de modifications et d'ajouts de la part de Mme Pietri, le Conseil municipal décide d'adopter le procès-verbal lors du prochain Conseil municipal.

Numéro	Date	Objet	Visa préfecture
2026/35	5 juin 2026	Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants	10/06/2026
2026/36	5 juin 2026	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	10/06/2026
2026/37	5 juin 2026	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	10/06/2026
2026/38	5 juin 2026	Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association « I Chjuchini »	15/06/2026
2026/39	5 juin 2026	Approbation du projet de réhabilitation de l'ancien abribus du chemin Stretta Di Sammartinu à Alata	15/06/2026

2026/40	5 juin 2026	Décision modificative n°1 au Budget primitif 2026	15/06/2026
2026/41	5 juin 2026	Autorisation donnée au Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un dossier pédagogique pour un stage de perfectionnement de Wushu Kung-Fu en Chine	15/06/2026
2026/42	5 juin 2026	Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques santé des agents souscrite par le CDG2a	15/06/2026
2026/43	5 juin 2026	Création d'un poste d'agent social territorial à temps complet	15/06/2026

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Liste présentée par les membres de l'opposition avant l'ouverture de la séance :

- Véronique PIETRI
- Christophe CASALONGA
- Pascale ROYER FANTONI
- Jean-Noël COUSIN

Intervention : Monsieur Etienne Ferrandi

Après ouverture de la séance à 18 h 10 et constatation du quorum atteint, M. le Maire présente le point relatif à la création de la Commission communale des impôts directs (CCID) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Il rappelle qu'il s'agit de deux commissions que la commune doit mettre en place en début de mandat. L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire d'une demande visant à recueillir des propositions de personnes susceptibles d'intégrer ces commissions. Peu de retours ayant été enregistrés, il est proposé de reporter l'instauration de la liste au prochain Conseil municipal.

M. le Maire renouvelle donc son appel à l'ensemble des membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent transmettre un ou deux noms de personnes à proposer.

Il précise que la commune devra transmettre une liste de 40 personnes à la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Parmi ces 40 noms, la DGFIP désignera 8 commissaires. Il rappelle ainsi que le choix final des commissaires ne relève pas du Conseil municipal.

Enfin, afin de permettre à M. Cédric Benard actuellement retardé par les conditions de circulation, de participer au vote, il est proposé de reporter à la fin de la séance la délibération relative à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE 28 AVRIL 2026

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

« Tout le monde l'a eu. Est-ce qu'il y a des observations ? »

Madame Pietri : « Il y a plusieurs choses. On ne peut pas ne pas regarder un petit peu au fil de l'eau, parce qu'il y a d'autres petites choses à dire. Page 7, Concernant la délibération sur les animations, les festivités et les interventions ne sont pas retranscrites. Il est juste indiqué après la présentation du rapport. Alors, il n'y a pas de synthèse. Page 7 et 8, pour le règlement intérieur, il n'y a pas les amendements qu'on avait déposés, ni leur présentation. Et ils ne figurent pas. Et on est renvoyé sur l'audio. Après, il est indiqué un peu plus loin qu'il y a eu un débat de 36 minutes sur ce sujet, mais il n'y a pas de synthèse non plus du contenu.

Donc, on ne peut pas savoir vraiment ce qu'on a voulu expliquer. Page 5, Concernant les bases cadastrales, après la réponse de Marie-Jeanne Defranchi, les échanges sont renvoyés aussi à l'audio. Page 37, il n'y a pas les élus qui se sont déportées pendant le vote des associations. Je vous fais une liste comme ça. Mais, en fait, ce que je veux dire, c'est que ça contredit déjà le règlement intérieur. Vous allez me dire, le règlement n'est pas encore voté.

Certes, mais on avait dit qu'au départ, ça devait être in extenso. Finalement, ce n'est pas in extenso, c'est synthétique. Mais si c'est synthétique, il faudrait au moins que ça le soit. Et puis, il y a un autre problème qu'on verra peut-être dans le règlement intérieur. L'audio est appelé à disparaître dès qu'on approuve le PV. Donc, ça gêne encore par rapport à tout ce qui a été cité. »

Monsieur Ferrandi : « Alors, moi, d'abord, je vous rappelle de prendre en compte les observations de Madame Pietri. Je vous rappelle qu'on envoie le rapport, le compte-rendu de la réunion, on l'envoie pratiquement dès que Laetitia l'a fait. Pour ne pas alourdir nos travaux, il vous est demandé à l'avenir de porter les corrections de suite avant la réunion du prochain conseil municipal. »

Madame Pietri : « Mais ce n'est pas une histoire de correction. Voilà. Parce que moi, ce n'est pas dans le but de dire... »

Monsieur Ferrandi : « Non, mais... Véronique, les observations, il n'est pas question de tricher, de déformer, de biaiser le jeu. Donc, si vous avez... Vous ou quelqu'un d'autre, considérez que son intervention, elle n'est pas correctement retranscrite, que l'esprit n'est pas correctement fait, vous faites les observations avant. Et ensuite, avant de venir dans l'autre conseil municipal, on apporte les corrections qu'il faut. »

Madame Pietri : « Mais là, ce n'est pas une histoire de correction. Donc, je pense qu'il n'y aura aucun problème, il n'y aura aucune discussion, puisque c'est in extenso. Le problème, c'est ce qui manque. Et c'est ça qui gêne. Alors, moi, je ne vais pas commencer à dire, on n'est pas en train de discuter de ce que j'ai dit. Non, j'ai juste cité plusieurs d'exemples pour dire que finalement, le PV, maintenant, n'est plus ni synthétique, ni in extenso. »

Monsieur Cousin : « Le premier l'était. »

Monsieur Ferrandi : « In extenso, ça veut dire que demain, il y a un échange de 37 ou 38 minutes pour savoir si l'urne est à moitié vide ou à moitié pleine. On ne va pas dire, voilà, il faut faire une part de... une part de, je dirais, la part des choses en disant, il y a eu un débat au sein du conseil municipal pour savoir si l'urne est à moitié vide ou en moitié pleine. Il y en a qui ont considéré qu'elle était moitié vide. Après, on ne va pas reprendre Marie-Jo, elle a dit ça, mais Ferrandi, il a dit ça, etc..., c'est pour ça que la solution la plus facile, c'est d'enregistrer. On va trouver un logiciel, on enregistre, on balance des pages et des pages de ce qu'on a dit, mais la dernière fois, la discussion, elle était à bâton rompu, donc je pense que moi, je l'ai lue, il y a des remarques peut-être très justes qui sont justifiées, donc c'est pour ça qu'on dit, il faut que ça soit synthétique. »

Madame Pietri : « Il n'y a même pas les remarques aussi. »

Monsieur Ferrandi : « Voilà. Donc, on prend en compte les observations. Le rapport, il n'est pas fondamentalement. Concernant les observations que tu as faites, je demande d'envoyer le rapport à Laetitia, qui l'amendera et le corrigera dans le sens où tu le dis, et puis au prochain conseil municipal, on aura deux rapports à valider, celui du 28 et celui d'aujourd'hui. Voilà. Donc, comme ça, les choses sont claires. Mais pour ne pas alourdir nos débats, parce que d'abord, tout le monde est fatigué, etc., pour ne pas alourdir nos débats, il faut que ceux qui reçoivent le compte rendu le lisent et fassent un retour au secrétariat du maire pour dire, voilà, là, il vaudrait mieux mettre ça, que mettre ça, voilà. Et de façon à ce que, quand on arrive en réunion, le procès-verbal, il soit prêt. S'il y a un échange à avoir, tu l'as avec Laetitia. Si Marie-Jo est là, si Fabien a quelque chose à dire, il dira : tu as écrit comme ça, on réécrit

comme ça. Ça ne pose pas de problème, ça demande un peu plus de travail, mais on est là pour que les choses soient faites en toute transparence. Donc, pour moi, il n'y a aucun problème à prendre en compte l'observation que tu as faite. Donc, le procès-verbal de la séance du 28 avril demande à être amendé, nous l'amenderons et nous le représenterons lors du prochain conseil municipal. OK ? Parfait. »

DELIBERATION N° 2026/36

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

L'article R.7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du même code sont nommés par arrêté du préfet à la suite du renouvellement général du conseil municipal.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code électoral, la commission de contrôle est composée de conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires remplissant les conditions requises.

Il est rappelé que la fonction de membre de la commission est incompatible avec celles de maire, d'adjoint titulaire d'une délégation, ainsi qu'avec celles de conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

La commission de contrôle est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales ;
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en procédant aux contrôles prévus par les dispositions du Code électoral.

Conformément aux dispositions applicables aux communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement général, la commission de contrôle comprend trois (3) conseillers municipaux titulaires et trois (3) conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux (2) conseillers municipaux titulaires et deux (2) conseillers municipaux suppléants appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

La composition de la commission sera complétée par la désignation, par le préfet, d'un délégué de l'administration ainsi que, par le président du tribunal judiciaire, d'un délégué de ce même tribunal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DESIGNER trois (3) conseillers municipaux titulaires issus de la liste majoritaire et deux (2) conseillers municipaux titulaires issus de la deuxième liste représentée au conseil municipal, appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

DE DESIGNER trois (3) conseillers municipaux suppléants issus de la liste majoritaire et deux (2) conseillers municipaux suppléants issus de la deuxième liste représentée au conseil municipal, appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement ou de cessation de fonctions ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal en vue de leur nomination au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article R.7 et l'article L.19 du Code électoral ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ;

Considérant que la commission de contrôle comprend trois (3) conseillers municipaux titulaires et trois (3) conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux (2) conseillers municipaux titulaires et deux (2) conseillers municipaux suppléants appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal ;

PRECISE que la fonction de membre de la commission est incompatible avec celles de maire, d'adjoint titulaire d'une délégation, ainsi qu'avec celles de conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

PRECISE que la composition de la commission sera complétée par la désignation, par le préfet, d'un délégué de l'administration ainsi que, par le président du tribunal judiciaire, d'un délégué de ce même tribunal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après, recueil, en séance, des candidatures des conseillers municipaux souhaitant figurer sur la liste des titulaires et des suppléants ;

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants dans les conditions prévues par les dispositions précitées comme suit :

Membres titulaires :

- Lucie CASASOPRANA
- Gérard DEFENDINI
- Marie-Joséphine PERI
- Véronique PIETRI
- Jean-Noël COUSIN

Membres suppléants :

- Marie-Josée MARI
- Claude GABRIEL-REGIS
- Thomas MORETTI
- Pascale ROYER-FANTONI
- Christophe CASALONGA

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal en vue de leur nomination au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité

Intervention :

Monsieur Ferrandi demande aux membres de la majorité et de l'opposition parmi ceux qui peuvent être délégués, de se manifester s'ils le souhaitent. Les élus volontaires le font savoir chacun leur tour.

DELIBERATION N° 2026/37**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

En application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement fixe les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal, notamment :

- les conditions d'organisation des séances ;
- les modalités de convocation et d'information des conseillers ;
- les règles de présentation et d'examen des délibérations ;
- l'expression des élus, notamment des groupes d'opposition ;
- les modalités de tenue des débats et de vote.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été élaboré conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il vise à encadrer le fonctionnement de l'assemblée délibérante et à garantir :

- la bonne organisation des travaux du conseil ;
- la transparence des débats ;
- le respect des droits des élus, notamment ceux de l'opposition.

Le document a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la délibération.

DE DIRE que le présent règlement entrera en vigueur dès le prochain municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du conseil municipal préalablement à la séance ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

VOTE

Par 23 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

Interventions :

Madame Pietri : « Moi, ce que je regrette c'est qu'on m'avait dit qu'on ne le voterait pas tout de suite. On en discuterait quand même. Et moi, ce que je regrette, c'est qu'on n'a pas pris en compte justement l'audio. Je pensais que par rapport à l'audio, vous auriez regardé ce qu'il était possible de faire ou pas. Et du coup, je voudrais que des amendements soient déposés au PV quand même. Parce que visiblement, vous avez décidé de choisir certaines choses et pas d'autres. Donc, on déposera les amendements au PV. Et ensuite, j'ai remarqué quelques erreurs... » (cf. audio 18'01).

Synthèse des demandes :

Page 3 : Dès que le rapport est prêt qu'il soit envoyé directement.

Page 3 et 4 : répétition de la phrase le délai de convocation est fixé à cinq jours francs »

Demande de suppression d'une des deux phrases.

Page 10 – Article 19 : contradiction dans le paragraphe « La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. » Remplacer « qu'après » par « sans ».

Page 13 : Demande de remplacement « compte administratif » par « Compte Financier Unique (CFU) et vérifier l'article L. 1612-12 du CGCT.

Page 14 : Garder l'audio des séances et ne pas le supprimer.

Page 15 : Demande d'accès aux locaux pendant plus de quatre heures par semaine, hors heures ouvrables des services administratifs de la mairie et possibilité d'accueillir du public.

Demande d'un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité sur les autres supports de communication, et pas seulement sur le bulletin d'information.

Monsieur Ferrandi : « Je propose que les observations de l'opposition soient prises en compte dans le rapport, mais à la position unanime des adjoints est de considérer que nous mettons le règlement intérieur tel que nous l'avons écrit au vote, sans modification. Donc, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le règlement intérieur est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions. »

DELIBERATION N° 2026/38**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « I CHJUCHINI »**

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

Implantée route de Calvi, au lieu-dit Cardicchiosa, la micro-crèche « Nid'Etoiles », portée par l'association « I Chjuchini », participe depuis 2023 au renforcement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la commune d'Alata, avec une capacité d'accueil de douze places.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à laquelle la commune est associée, la structure bénéficie d'un accompagnement financier destiné à soutenir son fonctionnement et à favoriser l'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

L'attribution de cette aide demeure conditionnée à la participation financière de la commune au titre du dispositif « Bonus Territoire CTG ».

Par délibération 2023/12 en date du 11 avril 2023, la commune avait approuvé une première convention de partenariat avec l'association « I Chjuchini », prévoyant le versement d'une participation annuelle de 10 000 € et la mise à disposition, en contrepartie, de huit berceaux réservés prioritairement aux familles domiciliées sur la commune.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'en approuver le renouvellement afin de poursuivre ce partenariat et de maintenir les conditions d'accueil des familles du territoire.

Le renouvellement de cette convention prévoit :

le maintien d'une participation financière annuelle de la commune d'un montant de 10 000 € ;

la réservation au bénéfice de la commune d'un minimum de huit berceaux au sein de la structure ;

la poursuite des engagements respectifs des parties dans le cadre du dispositif CTG.

Une nouvelle convention a été établie afin de formaliser les modalités de ce renouvellement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les termes de la convention de renouvellement à intervenir avec l'association « I Chjuchini » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également partenaire ;

Considérant que par délibération 2023/12 en date du 11 avril 2023, la commune d'Alata avait approuvé une première convention de partenariat à hauteur de 10 000 euros par an ;

Considérant le nombre grandissant de demandes de familles résidant sur la commune d'Alata enregistrées ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

AUTORISE le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association « I Chjuchini » pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATION N° 2026/39

APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN ABRIBUS DU CHEMIN STRETTA DI SAMMARTINU A ALATA

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

Monsieur Jean-Baptiste BIANCAMARIA, domicilié lieu-dit Scaglioli – Villa Terra Bella – 20167 Villanova, a sollicité la commune afin de pouvoir réhabiliter l'ancien abribus situé à l'intersection de la RD 561 et du chemin Stretta Di Sammartinu à Alata.

Le projet présenté consiste à transformer cet ancien abribus aujourd'hui inutilisé et dégradé en un kiosque café minimaliste destiné à la vente de boissons sans alcool. Le porteur de projet envisage également l'aménagement d'une terrasse d'environ 20 m² sur la partie gauche du bâtiment, sans emprise sur la chaussée ni atteinte aux conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Le projet prévoit notamment :

- le nettoyage complet du site ;
- la remise en état et la repeinte extérieure du bâtiment ;
- l'adaptation des ouvertures existantes ;
- l'installation d'un comptoir intérieur minimaliste ;
- l'entretien régulier du site par le porteur du projet ;
- l'entretien régulier du site et de ses abords par le porteur du projet.

Cette initiative permettrait :

- de réhabiliter un bâtiment communal actuellement inutilisé ;
- de valoriser cet espace public sans coût pour la commune ;
- de dynamiser le secteur par une activité de proximité limitée ;
- d'assurer un entretien régulier des abords.

Le porteur du projet s'engage notamment :

- à maintenir les lieux et leurs abords en parfait état de propreté et d'entretien ;
- à assurer la collecte et l'évacuation régulière des déchets générés par l'activité ;

- à ne vendre aucune boisson alcoolisée ni aucun produit soumis à une réglementation particulière sans autorisation préalable ;
- à ne générer aucune nuisance sonore, olfactive ou visuelle susceptible de troubler la tranquillité publique ;
- à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture qui seront fixés par la commune ;
- à garantir le maintien des conditions de sécurité pour les piétons, les automobilistes et les usagers de la voie publique ;
- à respecter les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans la limite des contraintes techniques du site et conformément à la réglementation applicable ;
- à mettre à disposition, le cas échéant, les équipements sanitaires rendus obligatoires par la réglementation applicable à l'activité exercée ;
- à ne procéder à aucune modification des lieux, des équipements ou des aménagements sans l'accord préalable et écrit de la commune ;
- à obtenir et maintenir en vigueur l'ensemble des autorisations administratives, déclarations et agréments nécessaires à l'exercice de son activité ;
- à souscrire et maintenir pendant toute la durée de l'occupation une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site et à en justifier à première demande de la commune ;
- à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation, à l'entretien, aux raccordements éventuels et aux consommations de fluides ;
- à remettre les lieux dans leur état initial ou dans un état satisfaisant défini par la commune à l'expiration de l'autorisation d'occupation.

Il est précisé que l'ensemble des travaux, aménagements et équipements réalisés dans le cadre de cette opération seront exécutés sous l'entière responsabilité du porteur de projet. La commune ne pourra être tenue responsable des dommages, préjudices, pertes d'exploitation ou litiges pouvant survenir dans le cadre de l'activité exercée. Le porteur de projet assumera seul les conséquences civiles, administratives et financières résultant de l'exploitation du site.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), délivrée à titre précaire et révocable. Celle-ci pourra être suspendue ou retirée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements souscrits par le bénéficiaire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe de réhabilitation de l'ancien abribus ;

D'AUTORISER l'occupation du domaine public via la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), précaire, personnelle et révocable ;

D'AUTORISER les travaux de nettoyage et de réhabilitation, sous réserve des autorisations administratives, urbanistiques et techniques nécessaires ;

D'AUTORISER l'aménagement d'une terrasse d'environ 20 m² sur le côté gauche du bâtiment, sous réserve du respect des règles de sécurité, d'accessibilité et de circulation ;

D'AUTORISER le cas échéant, un raccordement à l'eau et/ou aux réseaux nécessaires à l'exploitation, sous réserve de faisabilité technique, de l'accord des gestionnaires concernés et de la prise en charge intégrale des coûts par le porteur de projet ;

DE PRÉCISER qu'aucune participation financière de la commune ne sera sollicitée pour la réalisation, l'exploitation ou l'entretien du projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste BIANCAMARIA relative à la réhabilitation de l'ancien abribus situé à l'intersection de la RD 561 et du chemin Stretta Di Sammartinu ;

Considérant que ce projet consiste en la création d'un kiosque café proposant exclusivement des boissons sans alcool, ainsi qu'en l'aménagement d'une terrasse d'environ 20 m² située sur la partie gauche du bâtiment sans emprise sur la voie publique ;

Considérant l'intérêt de valoriser un bâtiment communal aujourd'hui inutilisé et dégradé ;
Considérant que le projet ne génère pas de nuisance particulière et qu'il est entièrement réversible ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

APPROUVE le principe de réhabilitation de l'ancien abribus ;

AUTORISE l'occupation du domaine public via la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), précaire, personnelle et révocable ;

AUTORISE les travaux de nettoyage et de réhabilitation, sous réserve des autorisations administratives, urbanistiques et techniques nécessaires ;

AUTORISE l'aménagement d'une terrasse d'environ 20 m² sur le côté gauche du bâtiment, sous réserve du respect des règles de sécurité, d'accessibilité et de circulation ;

AUTORISE le cas échéant, un raccordement à l'eau et/ou aux réseaux nécessaires à l'exploitation, sous réserve de faisabilité technique, de l'accord des gestionnaires concernés et de la prise en charge intégrale des coûts par le porteur de projet ;

PRECISE que le porteur du projet s'engage à :

- maintenir le site propre et entretenu ;
- ne vendre aucune boisson alcoolisée ;
- ne générer aucune nuisance sonore ;
- respecter les horaires fixés par la commune ;
- ne procéder à aucune modification sans autorisation préalable ;

PRECISE qu'aucune participation financière de la commune ne sera sollicitée pour la réalisation, l'exploitation ou l'entretien du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité

DELIBERATION N° 2026/40

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

Par délibération n° 2026-31 du 28 Avril 2026, le Conseil Municipal a procédé au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Il lui est ici demandé d'approuver la Décision Modificative N°1 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

1. Afin de corriger la dotation relative aux créances douteuses sur le BP 2026, il convient :
En section de fonctionnement :

- En dépenses : d'inscrire au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », compte 6815 « Dotations, provisions pour risques fonctionnement courant » la somme de 3 774.00 € ;

- En dépenses : de réduire de la même somme et du même compte, le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

2. Afin de corriger les écritures sur le BP 2026, liées à l'actif immobilisé de la commune, il convient :

En section d'Investissement :

- En dépenses : de réduire le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 380 383.50 € ;

- En recettes : de réduire le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » du même montant, décomposé par différents comptes identifiés dans le tableau ci-après ;

Chapitre / compte	Nature	Dépenses	Recettes
68 / 6815	Fonctionnement - Dotations, provisions pour risques fonctionnement courant	3 774.00	
042 / 6815	Fonctionnement - Dotations, provisions pour risques fonctionnement courant		3774.00
10/1068	Investissement – Excédents de fonctionnement capitalisés		380 383.50
040 / 2031	Investissement – Frais d'études	56 527.94	
040 / 2088	Investissement – Autres immobilisations incorporelles	28 140.92	
040 / 21561	Investissement – Matériel roulant	130 234.34	
040 / 21568	Investissement – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	30 342.44	
040 / 214731	Investissement – Matériel roulant	3 217.24	
040 / 21578	Investissement – Autre matériel technique	2 515.68	
040 / 21828	Investissement – autre matériel de transport	129 404.94	
			0.00 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget 2026 ;

DE PRECISER que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération n°2026/31 en date du 28 avril 2026 ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2026, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre du budget.

VOTE

Par 20 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

DELIBERATION N° 2026/41

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN DOSSIER PEDAGOGIQUE POUR UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT DE WUSHU KUNG-FU EN CHINE

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

La commune soutient les initiatives individuelles et associatives qui participent au rayonnement du territoire, à la promotion des pratiques sportives et culturelles ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours d'excellence.

Dans ce cadre, Madame Léa Brun, licenciée au sein d'une association intervenant régulièrement sur la commune, a sollicité le soutien de la collectivité afin de participer à un stage de perfectionnement de Wushu – Kung-fu organisé à Chengdu, en Chine.

Ce stage, à forte dimension sportive et culturelle, lui permettra d'approfondir sa pratique auprès de structures spécialisées reconnues, de développer ses compétences techniques et de bénéficier d'une immersion au cœur de la discipline.

Considérant l'intérêt de cette démarche tant sur le plan sportif que personnel, ainsi que l'investissement de l'association dans la vie locale, il est proposé d'accorder une aide financière exceptionnelle destinée à accompagner ce projet.
Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE CONSIDÉRER la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives, culturelles et éducatives portées par les associations et leurs adhérents ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à Madame Léa Brun afin de soutenir sa participation à un stage de perfectionnement de Wushu – Kung-fu à Chengdu, en Chine ;

DE PRÉCISER que le versement de cette subvention interviendra conformément aux modalités prévues par la collectivité ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Madame Léa Brun licenciée au sein d'une association intervenant régulièrement sur la commune ;

Considérant que la volonté de la commune est de soutenir les initiatives sportives, culturelles et éducatives portées par les associations et leurs adhérents ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à Madame Léa Brun afin de soutenir sa participation à un stage de perfectionnement de Wushu – Kung-fu à Chengdu, en Chine ;

PRÉCISE que le versement de cette subvention interviendra conformément aux modalités prévues par la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

VOTE

A l'unanimité.

Interventions :

Monsieur Cousin : « C'est-à-dire cette dame intervient sur la commune, mais l'association n'est pas sur la Commune ? »

Monsieur Ferrandi : « Léa Brun, on aurait pu justement dire Mademoiselle Léa Brun parce qu'elle a 13 ans, c'est un espoir dans le groupe du Tigre Noir qui intervient sur la commune. »

Monsieur Cousin : « Il nous manquait quelques infos. Voilà, c'est différent là. »

Monsieur Ferrandi : « Elle s'est déconnectée de l'association Tigre Noir. C'est pour ça. En fin de compte les fonds qui ont été recueillis par des bénévoles etc. c'est pour cette petite qui sort du lot qui habite Castagnola, et ça ne met pas en difficulté les finances du Tigre Noir mais c'est une caisse qui est construite à part pour permettre à ce jeune espoir d'aller se perfectionner en Chine. Donc ils ont repris des sponsors etc. La petite était à l'école d'Alata, aujourd'hui elle est en 5ème et est en espoir, donc à ce titre là ils nous ont demandé 300 euros. »

DELIBERATION N° 2026/42**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES SANTE DES AGENTS SOUSCRITE PAR LE CDG2A**

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2A de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une consultation en 2025 pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2A a souscrit une convention de participation pour le risque santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er juillet 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE CONSIDERER que la Commune d'Alata souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation santé conclue par le CDG2A à hauteur de 15 euros mensuels par agent ;

D'ADHERER à la convention de participation pour les risques santé conclue par le CDG2A et le groupement MNT-MDC, à compter du 01.07.2026 ;

D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2A pour les risques santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Considérant que la Commune d'Alata souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation santé conclue par le CDG2A à hauteur de 15 euros mensuels par agent ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

ADHERE à la convention de participation pour les risques santé conclue par le CDG2A et le groupement MNT-MDC, à compter du 01.07.2026 ;

INSTAURE la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2A pour les risques santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

VOTE

A l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/43**CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

En prévision du départ à la retraite d'un agent titulaire d'un poste au sein de l'école du Pruno et compte tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent Social Territorial à temps complet, à compter du 1er septembre 2026. L'intéressé(e) sera recruté(e) conformément au décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux catégorie C de la filière médico-sociale.

Cet agent aura plus particulièrement en charge :

- La surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderies du matin et du soir) ;
- La participation au bon fonctionnement de la cantine ;
- L'entretien des locaux et du matériel affecté à la cantine ;
- La surveillance et l'animation des enfants lors des repas à la cantine ;
- L'aide du professeur des écoles en classe de maternelle ;
- L'accueil des enfants et parents ;
- L'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- La surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal, chapitre 012 – Charges de personnel.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE CREER un poste d'agent social territorial dans les conditions plus haut décrites à compter du 1er septembre 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux catégorie C de la filière médico-sociale ;

Considérant les besoins du service ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

DECIDE de créer un poste d'agent social territorial dans les conditions plus haut décrites à compter du 1er septembre 2026 ;

PRECISE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

VOTE

A l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/35**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.280 et suivants du Code électoral, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des délégués et suppléants constituant le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal comprend vingt-sept membres, le nombre de délégués à élire est fixé à quinze conformément à l'article L.284 du Code électoral. Le nombre de suppléants à élire est fixé à cinq conformément à l'article L.286 du Code électoral.

L'élection se déroule :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Chargé de veiller au bon déroulement de l'élection, le bureau électoral est composé des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de quinze délégués titulaires et de cinq suppléants, comme suit :

Délégués :

1. Etienne FERRANDI
2. Marie-Jeanne DEFFRANCHI
3. Jean-Frédéric PELLEGRIN
4. Karine POZZO DI BORGIO
5. Jean-Paul BONARDI
6. Anne Marie POGGI
7. Marc MERY
8. Marie-Josée MARI
9. Fabien GONZALEZ
10. Jessica AVOLIO
11. Thomas MORETTI
12. Marie Madeleine FONTAINE
13. Gérard DEFENDINI
14. Marie-Lucie CASASOPRANA
15. Alexandra FERRANDO

Suppléants :

1. Jean François ALESANDRI
2. Claude GABRIEL-REGIS
3. Dominique ROGLIANO
4. Marie-Joséphine PERI
5. Cédric BENARD

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général et notamment les articles L. 280 à L. 284 et L. 286 et R. 133 ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de quinze (15) délégués et de cinq (5) suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

Considérant que deux listes de candidats ont été régulièrement déposées ;

Considérant que le scrutin s'est déroulé à bulletin secret et que vingt-sept (27) conseillers municipaux ont pris part au vote ;

Considérant que vingt-sept (27) suffrages ont été exprimés, dont vingt-trois (23) en faveur de la liste conduite par la majorité municipale et quatre (4) en faveur de la liste présentée par l'opposition ;

PROCLAME élus pour composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs, les délégués et suppléants désignés conformément au procès-verbal des opérations électorales comme suit :

Délégués titulaires :

- Etienne FERRANDI
- Marie-Jeanne DEFRANCHI
- Jean-Frédéric PELLEGRIN
- Karine POZZO DI BORGO
- Jean-Paul BONARDI
- Anne Marie POGGI
- Marc MERY
- Marie-Josée MARI
- Fabien GONZALEZ
- Jessica AVOLIO
- Thomas MORETTI
- Marie Madeleine FONTAINE
- Gérard DEFENDINI
- Christophe CASALONGA
- Pascale ROYER FANTONI

Suppléants :

- Marie-Lucie CASASOPRANA
- Alexandra FERRANDO
- Jean François ALESANDRI
- Claude GABRIEL-REGIS
- Dominique ROGLIANO

PREND ACTE des résultats de cette élection.

VOTE
A l'unanimité

Intervention :

Monsieur Ferrandi : « Nous avons deux listes : la liste présentée par la majorité, celle que vous avez reçue et qui reprend les délégués titulaires et délégués suppléants conformément à la loi et au décret, Madame Pietri a déposé, pour l'opposition, une liste incomplète de quatre noms, comme l'y autorise le décret donc vous avez le choix entre deux listes. J'appelle les assesseurs : les deux plus jeunes, d'abord Fabien Gonzalez et Mélanie Marcaggi, et les deux plus anciens, Gérard Defendini et Marie-Josée Mari. Donc vous venez là, vous procédez aux opérations de vote. »

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, se présente devant l'urne pour procéder au vote.

Les assesseurs se présentent à l'urne pour procéder au dépouillement.

M. Gonzalez proclame les résultats :

- «
- INSCRITS : 27
 - VOTANTS : 27
 - Votes blancs et nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 23 pour la liste présentée par les membres de la majorité
4 pour la liste présentée par les membres de l'opposition. »

EXAMEN DE DEUX MOTIONS

Monsieur Ferrandi : « Nous allons passer à l'examen de deux motions. Une déposée par Madame Pietri pour le groupe d'opposition au Conseil municipal d'Alata à propos de Scola Corsa et une motion déposée par Jean-Frédéric Pellegrin en faveur de la promotion et de la transmission de la langue corse. Je demande à Monsieur Pellegrin de présenter sa motion et ensuite à Madame Pietri de présenter la sienne. »

Monsieur Pellegrin présente sa motion (cf. annexe).

Madame Pietri : « Nous aurions bien voulu avoir votre motion avant. Par rapport à Scola Corsa, que je vous avais fait parvenir plusieurs fois, nous aurions aimé que la commune fasse partie de la liste avec Afa, Ajaccio et tous les autres qui se sont positionnés par rapport à Scola Corsa. »

Madame Pietri présente sa motion (cf. annexe).

Madame Defranchi : « Je trouve les deux présentations complémentaires et très bien, c'est un travail sur la langue corse totalement immersif et complètement différent de ce que nous connaissons. Ça n'enlève rien à personne. Là pour Scola Corsa, il y a un besoin de soutien considérable dans ce sens où il y a eu un problème avec le préfet comme vous le savez par rapport à la subvention à hauteur de 70% de fonctionnement de la CDC et de ses contractualisations dont venaient de faire écho certains des enseignants. Il n'y a que deux enseignants contractualisés avec Scola Corsa, c'est comme le même principe que les écoles sous contrat qui sont en vigueur ici. La contractualisation avec les enseignants et les enseignantes payés par l'Etat, à ce jour il n'y en a que deux. Ailleurs ça se passe très bien donc moi je pense que ces deux lettres, favorables à Scola Corsa et je voulais simplement que vous ayez mon point de vue là-dessus, l'un ne va pas sans l'autre. Il est urgent de faire quelque chose pour Scola Corsa car ça n'empêche pas tout le travail que vous faites et qu'il y ait des appuis c'est bien.

Il est important que la commune s'engage dans les communes qui ont signé pour Scola Corsa, il y en a 200, c'est déjà bien, mais il n'y en a pas assez, il y a 360 communes et moi je souhaiterais que la commune d'Alata en fasse partie. »

Madame Pietri : « Par rapport à la lecture de ce que j'ai entendu, c'est une bonne chose car ça permet aussi de faire l'inventaire de ce que fait la commune. »

Monsieur Pellegrin : « C'est pour ça, je le voyais comme ça, pour ne pas penser que la commune d'Alata n'y soit pas et c'est qu'à la demande de Scola Corsa, il est demandé de soutenir et il peut venir de tout, c'est une lettre de soutien du Conseil municipal. On n'oppose en rien, ni le public, ni le privé qui font aussi des cours, puisqu'il y a des écoles qui le font, il y a aussi de l'immersif dans les écoles privées, donc là on nous demande de soutenir non pas un texte mais une démarche »

Madame Pietri : « Tu l'as dit, quelque part ça montre aussi qu'on a eu le besoin de montrer ce que fait la commune, moi je regrette qu'il n'y ait pas de personnes du Conseil municipal, que les délégations ne soient pas claires à ce niveau, parce que tout ce qui ressort dans les délégations, c'est la délégation de Marie-Jeanne qui a en charge la charte de la langue corse, et c'est tout. Il n'y a pas un soutien direct à la langue corse, c'est-à-dire qu'il n'y a pas une personne qui a en charge la langue corse point. Du coup c'est quand même compliqué de faire quelque chose, parce que tu as cité des choses qui ne dépendent pas vraiment de la mairie alors qu'il y a énormément de chose et il faut avoir une politique de la langue corse. »

Marie-Jeanne Defranchi : « Scola Corsa, les communes sont parties prenantes dans les subventions, quand une commune, vu qu'il y a 70 % de subventions de financement participatif de la CDC, le reste ce sont des mécénats et des communes qui accompagnent, donc d'une manière générale les communes qu'elles reçoivent ou qu'elles aient une école Scola Corsa ou d'autres écoles, elles sont parties prenantes de toute façon. Pour nous, les missions de langue corse au sein de notre mairie sont une judicieuse initiative, on pourrait le

faire et ça serait transversal pour tout ailleurs. C'est une remarque mais ça complète l'enregistrement de la conversation que nous avons et des échanges que nous avons eus pour Scola Corsa et la langue Corse. »

Monsieur Pellegrin : « Donc au niveau de tout ça, je comprends volontiers ta remarque, les choses ne sont pas figées. On pourra effectivement, si on discute tous ensemble, mais pourquoi pas mettre un point plus précis sur la communication. »

Monsieur Ferrandi : « Bon, après ce débat, fructueux et constructif, je vais vous donner mon point de vue. Je considère qu'il n'y a pas une motion contre l'autre. Ce sont deux motions qui sont complémentaires. Chacun dit avec sa sensibilité ce qu'il pense. L'important, c'est qu'au cœur du débat, on ait mis le parler de la langue, une partie de la culture. On rappelle ce que l'on a fait pendant, très justement, ce que dit Jean Fré, qu'on a fait depuis longtemps. C'est un peu comme M. Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir. Bon, donc, aujourd'hui, on a fait des choses, c'est très bien. Donc, moi, je ne veux pas opposer les deux motions. Par contre, je suis pour qu'on dise très tranquillement, peut-être dans une délibération, qu'il y a deux motions qui ont été proposées. Et que ces deux motions qui ont été proposées, elles rejoignent, elles tendent vers un objectif, qui est la défense de la langue et de la culture corse, et dans le cas présent, le soutien à Scola Corsa. Voilà, comme ça, il y a une jonction entre les deux. Est-ce que vous votez le principe d'une délibération qui est commune et qui englobe les deux propositions ? Qui est pour ? Parfait. On rédigera, puisque ce n'était pas prévu de présenter comme ça, ça dépendait de ce qui se passait dans le débat. Je demande à Laetitia de rédiger la motion. On va la soumettre d'abord aux adjoints, puis après on l'enverra. Et si vous êtes d'accord, on la transmettra. »

M. Le Maire lève la séance à 19h55.

POUR EXTRAIT CONFORME

SECRETAIRE DE SEANCE

FABIEN GONZALEZ

LE MAIRE

ETIENNE FERRANDI

ANNEXES 1

MOTION PRESENTÉE PAR MONSIEUR PELLEGRIN

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSMISSION DE LA LANGUE CORSE

La langue corse constitue un héritage culturel, intellectuel et social profondément enraciné dans notre territoire. Elle tisse les liens sociaux, favorise l'inclusion et la cohésion, et participe pleinement au vivre-ensemble. Elle représente un bien commun dont la préservation et le devenir relèvent d'une démarche de transmission et d'avenir, au-delà des sensibilités politiques.

Les langues régionales, dont la langue corse, sont aujourd'hui menacées de disparition. Une telle disparition constituerait une perte irréversible pour tout un peuple, pour notre mémoire collective et pour notre spécificité culturelle, principe reconnu par l'article 75-1 de la Constitution.

Il convient d'affirmer que le multilinguisme ne concurrence en rien la langue française. Bien au contraire, il favorise l'ouverture d'esprit, l'enrichissement culturel et le dialogue entre les cultures.

Depuis les années 1990, la commune d'Alata s'est montrée particulièrement attentive à la transmission de la langue corse :

- en incitant les enseignants du primaire à dispenser un enseignement de langue corse ;
- en favorisant et en accompagnant les deux groupes scolaires de la commune dans leur choix d'un enseignement bilingue ;
- en confiant, dès 2003, au Centre Régional d'Archéologie la mission de mener des recherches historiques approfondies afin d'améliorer la connaissance de notre territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment par le recensement des lieux-dits et leur valorisation auprès de la population. Ce travail s'est traduit par l'installation des premières plaques de signalisation en langue corse et se poursuit aujourd'hui à travers l'adressage, qui généralise l'usage exclusif du corse ;
- en mettant en œuvre un contrat éducatif local accordant une place importante à la culture corse, notamment par un partenariat avec l'association Locu Teatrale, permettant à nos jeunes concitoyens de s'initier au théâtre en langue corse. Cette collaboration a déjà permis l'écriture et la production de cinq pièces ;
- en accompagnant, au sein du groupe scolaire de Trova, la continuité de la formation des agents en langue corse et l'initiation des élèves au théâtre en langue corse. Cette action pédagogique et culturelle se concrétise par la représentation de la pièce en fin d'année devant les familles et le public, ainsi que par la création d'un recueil regroupant le texte travaillé par les élèves, participant ainsi à la transmission, à la valorisation et à la diffusion de notre patrimoine linguistique ;

- en soutenant plus particulièrement le développement de la langue corse au sein de la maternelle immersive du Pruno, notamment par le financement d'ouvrages pédagogiques en langue corse destinés aux élèves, par l'accompagnement de l'association Da Tè à Mè, animée par Marie-Jo Péri, permettant la mise en œuvre de projets artistiques et culturels, notamment théâtraux, en langue corse, ainsi qu'en répondant favorablement aux demandes de soutien et d'accompagnement visant à favoriser la pratique et la transmission de notre langue ;
- en favorisant, par la mise à disposition de locaux, la création de Scola di Cantu di a Trova, dont le rayonnement local est aujourd'hui largement reconnu.

C'est donc tout naturellement que la commune encourage toutes les initiatives poursuivant l'objectif de défendre et de promouvoir notre langue. Elle apporte ainsi son soutien à l'association Scola Corsa, salue le projet académique « Scola 2030 », dont la première orientation vise à instituer la langue corse comme savoir scolaire fondamental dans l'école de la république et appelle au maintien et au renforcement des moyens budgétaires pour atteindre l'ensemble de ces objectifs.

ANNEXES 2

MOTION PRESENTÉE PAR MADAME PIETRI

MUZIONI SUSTEGNU A SCOLA CORSA

Marti u 28 d'aprili di u 2026

U gruppu d'upposizioni di u Cunsigliu Municipali d'Alata pruponi a muzioni :

Cunsiderata a situazioni prioccupanti di a lingua corsa, par via chì a so trasmissioni hè oghji minacciata di modu seriu,

Cunsideratu u rollu essenziali missu in ballu da l'associu Scola corsa dipoi u 2021 ind'è u sviluppu di un insegnamentu immersivu di qualità, ricunusciutu è cunsideratu da i famigli,

Cunsiderendu chì stu mudellu pedagogicu custituisce un mezu putenti pà furmà lucutori bislingui è assicurà a salvezza di a lingua corsa,

Cunsiderendu i minacci oghjinchi chì pesani nant'à a vita di sta reti di scoli, ligati in particulari à a mancanza di cuntratti generalizati cù u Statu è à i cuntestazioni relativi à u so finanziamentu,

Cunsiderendu u principiu di parità trà tutti i sculari, chì duvariani pudè benefizià di i stessi cundizioni di scularizzazioni è di assistenza da a parti di l'autorità pubblica,

Porta u so sustegnu à l'associu Scola corsa,

Dumanda à u Statu di rispittà i so impegni prucedendu à a cuntrattualizzazioni generalizata di i scoli assuciativi di immersioni linguistica in lingua corsa,

Dumanda ch'edda sia pigliata in contu a nicessità d'assicurà un finanziamentu sodu è à longu andà chì parmetti a cuntinuità di st'insegnamentu,

Invita tutti l'attori stituzionali à avviassi senza trica nant'à a via di un dialogu custruttivu di manera à assicurà u futuru di l'insegnamentu in lingua corsa.

MOTION DE SOUTIEN À SCOLA CORSA

Considérant la situation préoccupante de la langue corse, dont la transmission est aujourd'hui gravement menacée,

Considérant le rôle essentiel joué par l'association Scola Corsa depuis 2021 dans le développement d'un enseignement immersif de qualité, reconnu et apprécié par les familles,

Considérant que ce modèle pédagogique constitue un moyen puissant de former des locuteurs bilingues et d'assurer la sauvegarde de la langue corse,

Considérant les menaces actuelles qui pèsent sur l'existence de ce réseau d'écoles, notamment en raison de l'absence de contractualisation généralisée avec l'État et des contestations relatives à son financement,

Considérant le principe d'égalité entre tous les élèves, qui devraient pouvoir bénéficier des mêmes conditions de scolarisation et du même soutien de la part des autorités publiques,

Le Conseil municipal :

Apporte son soutien à l'association Scola Corsa ;

Demande à l'État de respecter ses engagements en procédant à la contractualisation généralisée des écoles associatives d'immersion linguistique en langue corse ;

Demande que soit prise en compte la nécessité d'assurer un financement pérenne et à long terme permettant la continuité de cet enseignement ;

Invite l'ensemble des acteurs institutionnels à s'engager sans délai dans un dialogue constructif afin d'assurer l'avenir de l'enseignement en langue corse.